

DÉLIBÉRATION N°10 – PRESTATION DE SURVEILLANCE DE LA RÉSIDENCE AUTONOMIE LOUIS MATTHYS

Par délibération en date du 4 octobre 2022, le Conseil d'Administration a instauré une astreinte à la résidence Louis Matthys.

Dans l'hypothèse d'effectif insuffisant pour la mise en œuvre de ces astreintes, le Centre Communal d'Action Sociale peut faire appel à des agents autres que ceux inscrits dans ses effectifs.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration d'adopter les montants d'astreinte selon la réglementation en vigueur, à savoir :

- **Indemnité d'astreinte** :
 - ↪ une semaine d'astreinte complète : 149,48 €
 - ↪ du vendredi soir au lundi matin : 109,28 €
 - ↪ dimanche et jour férié : 43,38 €

Lorsque l'agent est prévenu de sa mise en astreinte moins de 15 jours francs avant le début de la période, les montants ci-dessus sont majorés de 50%.

- **Indemnité d'intervention** :
 - ↪ entre 18h00 et 22h00 : 16,00 € / heure
 - ↪ le samedi entre 7h00 et 22h00 : 20,00 € / heure
 - ↪ entre 22h00 et 7h00 : 24,00 € / heure
 - ↪ dimanche et jour férié : 32,00 € / heure

Ces indemnités sont cumulables.

Il est précisé que les taux des indemnités seront revalorisés automatiquement, sans autre délibération, en fonction des revalorisations réglementaires qui pourraient intervenir.

ADOPTÉ

**POUR EXTRAIT CONFORME,
Pour le Maire-Président,
La Vice-Présidente**



Leïla NAÏDJI

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE DUNKERQUE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Convoqué le 10 novembre 2022 pour la séance du 17 novembre 2022 à 18h00

La séance est présidée par Madame Leïla NAÏDJI, Vice-Présidente du CCAS de Dunkerque.

► ONT PARTICIPÉ :

▪ En présentiel

Madame Leïla NAÏDJI - Vice-Présidente
Monsieur Alain SIMON – Vice-Président Délégué
Monsieur Rémi BECUWE - Administrateur
Madame Delphine CASTELLI – Administratrice
Madame Joëlle CROCKEY - Administratrice
Madame Catherine DELESALLE – Administratrice
Monsieur Yohann DUVAL - Administrateur
Madame Jocelyne FEVER - Administratrice
Monsieur Josseran FLOCH - Administrateur
Madame Laurence HUMILIÈRE – Administratrice

▪ En vision conférence

Madame Élisabeth LONGUET

► ÉTAIENT ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR

Conformément aux dispositions de l'article L2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

- Madame Michèle PEPIN à Monsieur Alain SIMON

Séance du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Dunkerque en date du 17 novembre 2022

DÉLIBÉRATION N°10 – PRESTATION DE SURVEILLANCE DE LA RÉSIDENCE AUTONOMIE LOUIS MATTHYS

Par délibération en date du 4 octobre 2022, le Conseil d'Administration a instauré une astreinte à la résidence Louis Matthys.

Dans l'hypothèse d'effectif insuffisant pour la mise en œuvre de ces astreintes, le Centre Communal d'Action Sociale peut faire appel à des agents autres que ceux inscrits dans ses effectifs.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration d'adopter les montants d'astreinte selon la réglementation en vigueur, à savoir :

- **Indemnité d'astreinte** :
 - ↪ une semaine d'astreinte complète : 149,48 €
 - ↪ du vendredi soir au lundi matin : 109,28 €
 - ↪ dimanche et jour férié : 43,38 €

Lorsque l'agent est prévenu de sa mise en astreinte moins de 15 jours francs avant le début de la période, les montants ci-dessus sont majorés de 50%.

- **Indemnité d'intervention** :
 - ↪ entre 18h00 et 22h00 : 16,00 € / heure
 - ↪ le samedi entre 7h00 et 22h00 : 20,00 € / heure
 - ↪ entre 22h00 et 7h00 : 24,00 € / heure
 - ↪ dimanche et jour férié : 32,00 € / heure

Ces indemnités sont cumulables.

Il est précisé que les taux des indemnités seront revalorisés automatiquement, sans autre délibération, en fonction des revalorisations réglementaires qui pourraient intervenir.

ADOPTÉ

**POUR EXTRAIT CONFORME,
Pour le Maire-Président,
La Vice-Présidente**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

059-200027167-20221117-10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/11/2022

Affichage : 24/11/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



Leïla NAÏDJI